

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 26 juillet 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle des fêtes de Malbosc le vingt-six juillet 2022, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Date de l'affichage : 19 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : ECLERCY Bernard, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : PASCAL Florent, MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), DOLADILLE Monique (pouvoir à Christian MANIFACIER), PRADIER Éric (pouvoir à Lauriane GOUNON), LAURENT Josy (pouvoir à Jean-Marc MICHEL)

Etait absent : TOUREL Jean-Luc

Participaient à la réunion : Aline LARRIEU ARGUILLE, Bruno CHEROUX

Secrétaire de séance : Georges FAUCUIT

Objet : Alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc – servitudes de passage de canalisations et d'accès.

CS202207004

Le Président explique que dans le cadre des travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc, le tracé des conduites tant de refoulement que de distribution vont être placées sous terrains privés lorsque le tracé en terrain public n'est pas possible ou trop long et qui entraînerait un surcoût pour le syndicat.

Afin d'acter le tracé des conduites, le Président propose de recourir à servitudes qui seront enregistrées auprès de la publicité foncière.

Les parcelles concernées par le tracé sont :

Sur la Commune des Vans : section 043C parcelles 200 et 637

Sur la Commune de Malbosc : section A parcelles 667, 670, 672, 694, 695, 696, 883, 889, 943, 948, 958, 959, 984, 990, 996, 1024, 1023, 1035, 1036, 1039, 1040, 1042, 1043, 1109, 1111, 1112, 1113, 1114, 1120, 1127, 1129, 1132, 1138, 1142, 1145, 1293, 1294 1295, 1297, 1301, 1302, 1303, 1323, 1576, 1577, 1578, 1602, 1603, 1604, 1608, 1609, 1672, 1673, 1674, 1676, 1677, 1831 et 1933

Le président précise que ces servitudes seront indemnisées selon la délibération CS202106009 du 17 juin 2021.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du président telle que présentée dit que les actes seront rédigés en la forme administrative par les services du SISPEC, autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents se rapportant à ces servitudes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme à Les Vans,

Le Président,

Jean-Marc MICHEL.

